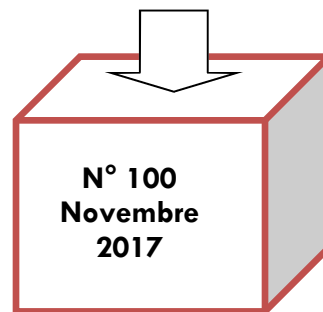


Commémoration du 11 novembre



La cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu à 11 h 00.

Rendez-vous est donné à toutes celles et ceux qui souhaitent y participer sur le parking du cimetière.



CHELIEU-INFOS

Bulletin d'informations locales édité par la mairie

Le mot du Maire :

Interrogations autour des Vals du Dauphiné

La constitution des VDD (Vals du Dauphiné), communauté de 37 communes n'avait pas soulevé que des inquiétudes. Beaucoup y voyaient un espoir de pouvoir répondre mieux et pour moins cher aux nécessités de notre époque.

Hélas, aujourd'hui la réalité rattrape les communes de la vallée de la Bourbre, du moins les six qui depuis les années 60 avaient construit une intercommunalité des plus exemplaire.

Entretien de la voirie, équipe de cantonniers, maison médicale, halle des sports étaient toutes des compétences assurées ensemble en sus des autres compétences telles que l'activité économique, la bibliothèque, le centre aéré .. et naguère la collecte des ordures ménagères et la déchèterie.

En effet toutes les compétences non obligatoires sont remises en cause par la nouvelle intercommunalité. Entretien de la voirie, cantonniers, halle des sports et maison médicale ont déjà fait l'objet de réunions préparatoires à la restitution aux communes de ces compétences. Une grande marche arrière qui paraît aujourd'hui inéluctable. Il ne reste plus qu'une chose, se défendre pour que ces retours ne s'accompagnent pas d'une sanction financière, je veux dire qu'en rendant ces compétences aux communes on n'oublie pas de leur rendre les moyens financiers pour les exercer. La loi le prévoit pourtant, mais cela ne semble pas évident pour tous.

M. Gauthier

A noter :

VŒUX de la Municipalité

Samedi 6 janvier 2018

À 19 h 15

À la Salle Communale

Vacances



La MAIRIE
sera fermée
du mercredi
27 décembre
au mercredi
3 janvier inclus

Dimanche 31 décembre

Le Comité des Fêtes organise le
REVEILLON de la ST SYLVESTRE
à la salle communale

80 euros tout compris

Orchestre « Damien Annequin »

Inscriptions auprès de Michel Emmendoerffer
au 04 74 88 27 52

Le Père Noël à CHELIEU

Le Père Noël sera de passage avec sa calèche à Chélieu samedi 23 décembre à 15 heures aux abords de la « Maison Pour Tous ».

Cette année un sapin sera planté sur la pelouse et chaque enfant pourra apporter une décoration qu'il accrochera sur le sapin.

Parents ou grands parents pensez à déposer les cadeaux avant le 18 décembre chez Michel Emmendoerffer (04 74 88 27 52) ou Gilles Rebrion (04 74 88 28 92).



PLU intercommunal

(ex territoire Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands)

Réunion publique
29 novembre à 18 h 30
Salle Polyvalente
Pont de Beauvoisin

L'essentiel du conseil municipal

Le 18 mai

Foncier : achats de parcelles pour régularisation de voirie de 34 et 16 m² appartenant respectivement aux consorts Sicaud et à M et Mme Frédéric Barbier. Détachement d'un terrain de 1500 m² sur la parcelle A 289 pour vente à M Del Aguila et Mme Da Silva pour 62 000 euros.

Marché de travaux : agrandissement de la mairie : 188 040.43 € HT

Agrandissement de la Maison des Assistantes Maternelles : 56 259.53 €

Ces travaux sont subventionnés à 32,5 % par le Conseil Départemental.

Le 22 juin

MAM : Location Maison des Assistantes Maternelles : le conseil se prononce pour instaurer un loyer mensuel de 300 euros à compter de janvier 2018.

Le 30 juin

Election des délégués titulaires et suppléants pour participer à l'élection des sénateurs :

Titulaires : Max Gauthier, Gilles Lehman et Christiane Fuzier

Suppléants : Bernard Gonin, Martine Barral et Véronique Gandit.

Les travaux sur la commune

Terminés :

Le renouvellement de l'éclairage de la salle communale avec des leds.

Les travaux de voirie qui ont concerné tous les chemins en « impasse » de la commune.

L'ensemble de la signalisation « horizontale » sur les voies et trottoirs y compris la signalisation destinée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR°).

La mise en conformité des toilettes de la salle communale.

En cours :

La pose de la signalisation des rues et chemins communaux;

Les travaux d'agrandissement de la Maison des Assistantes Maternelles et de la mairie

Les travaux des 8 logements menés par l'OPAC.

A venir :

L'élagage des arbres et haies le long des voies communales

La pose d'un store extérieur à la Maison Pour Tous.

La pose de la signalisation « PMR » sur les escaliers tant intérieurs que extérieurs des bâtiments publics.

La réfection des illuminations de l'école et de la mairie.

Sur votre agenda			
AG comité des fêtes	Vendredi 10 novembre		Maison pour Tous
Plat chaud à emporter	Samedi 18 novembre	Sou des Ecoles	Maison pour Tous
Bourse au jouets et aux décorations de Noël	Dimanche 19 novembre	Familles Rurales	Virieu
Arbre de Noël	Samedi 16 décembre	Sou des Ecoles	Salle communale
Passage du Père-Noël	Samedi 23 décembre		Maison pour Tous
Réveillon de la St Sylvestre	Dimanche 31 décembre	Comité des fêtes	Salle communale
Thé dansant	Dimanche 4 février	Comité des Fêtes	Salle communale
Boudin à la Chaudière	Dimanche 4 février	ACCA	Maison pour Tous

Informations pratiques

Tél : 04 74 88 24 27
Courriel : mairie.chelieu@wanadoo.fr

Site internet : chelieu.fr

MAIRIE

Ouverture au public

Lundi : 15 h 30 - 18 h 00
Jeudi : 9 h 30 - 12 h 00
Samedi : 9 h 00 - 11 h 15

Permanence du maire Sur rendez-vous

Réservation salles communales
Mme Podeba : 07 69 91 61 06

BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

(Champ de Mars Virieu)

Mardi
15 h 30 - 17 h 30
Mercredi
15 h 30 - 19 h 00
Vendredi
10 h 00-12 h 00
15 h 30 - 18 h 00
Samedi
10 h 00 - 12 h 00

ASSISTANTES SOCIALES

Conseil Départemental

04 76 07 35 52

MSA

04 74 83 25 00

CPAM

Permanence à la bibliothèque
Virieu
Champ de Mars
Jeudi : 10 h 30 - 11 h 30

DECHETERIE INTERCOMMUNALE

(Zone d'activité à Panissage)

Lundi - Vendredi
14 h 00 - 18 h 00

Mercredi - Samedi
9 h 00 - 12 h 00
14 h 00 - 18 h 00

* heure d'hiver : fermée le mercredi matin
et clôture à 17 heures

LA POSTE

Lundi à vendredi

9 h 00 - 11 h 00
14 h 00 - 16 h 30

Levée du courrier à 15 h 30

Samedi
9 h 00 - 12 h 00

CONCILIATEUR de JUSTICE

Rdv au 04 74 88 21 42

GENDARMERIE

Rue du Vallon de Lamartine à Virieu
Ligne directe :
Virieu 04 74 88 20 17
Le Grand Lemps : 04 76 55 90 17

TRESOR PUBLIC La Tour du Pin

Du lundi au jeudi
8 h 45 - 12 h 00

Vendredi

08 h 45 - 11 h 45

Tél : 04 74 83 29 29

COLLECTE ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères a lieu le lundi, toutes les semaines
« paires » sauf du 15 juin au 15 septembre où elle est hebdomadaire.
Prochaines collectes :

Novembre : 13 , 27 ,
Décembre : 11 ; 26 ,
Janvier : 08, 22
Février : 05 , 19

Le hameau de Eynoud est collecté le jeudi des mêmes semaines.
En cas de difficulté on peut le signaler à la mairie et s'adresser au **Sictom de la région de Morestel 04 74 80 10 14.**

TRI SELECTIF

Un Point d'Apport Volontaire est situé sur le parking de l'école, un autre sur le parking de l'église.

Communauté de Communes Vals du Dauphiné

lundi et vendredi : 8 h 30 - 12 h 00
Mardi et Mercredi : 13 h 30 - 17 h 00
Jeudi : 8 h 30 - 12 h 00
et 13 h 30 - 17 h 00

22, rue de l'Hôtel de Ville - CS 90077,
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX

04 74 97 05 79

Infirmiers : maison médicale à Virieu 7/7 jours 06 84 22 20 39 - 06 89 20 20 20
Laëtitia Armanet, Panissage : 04 37 06 39 69 71/7

CARTE grise Permis de Conduire Attention Changement

Depuis le 16 octobre il n'est plus possible de se déplacer en sous-préfecture pour obtenir une carte grise ou un permis de conduire.

Pour une carte grise, il convient de se rendre sur le site :

[https://
immatriculations.ants.gouv.fr](https://immatriculations.ants.gouv.fr)

Pour ceux qui ne souhaitent pas utiliser les procédures dématérialisées on peut toujours faire faire sa carte grise dans un garage habilité. Ils sont très nombreux en Isère. On trouve la liste sur internet.

Réservation des salles communales

Pour réserver une salle communale il convient de joindre Mme Podeba : 07 69 91 61 06 et non plus Mme Naudet.

PROCHAINE PARUTION
du bulletin
Janvier 2018

CHANTIERS JEUNES

Vous avez entre 16 et 20
ans
Vous habitez les Vals du
Dauphiné
Venez participer à un
« Chantier Jeune »

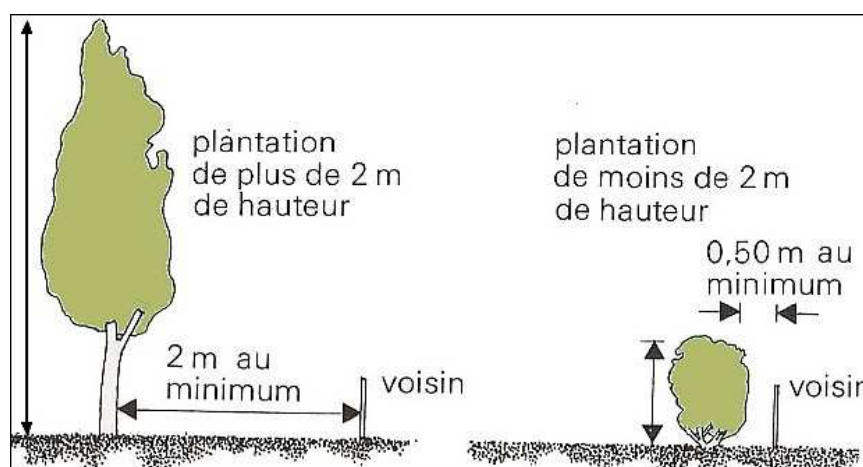
Pour tout renseignement :
[msap@valsdu-dauphine](mailto:msap@valsdu-dauphine.fr)
04 76 32 71 99

Quelles distances et hauteur à respecter pour les plantations et les haies ?

Pour éviter les conflits de voisinage, le Code civil impose en fonction des distances de plantation par rapport aux fonds (terrain) voisins, certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin, voire même que l'arbre endommage la clôture en cas de chute. Mais la commune ou encore un règlement de copropriété peuvent modifier ces règles et ainsi renforcer les obligations prévues en la matière par le Code.

Sachez que par défaut, l'article 671 du Code civil fixe les règles suivantes. Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes. Cette distance est de :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres ;
- 50 cm pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.



Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté d'un mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, dès lors qu'ils ne dépassent pas la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Selon une jurisprudence bien établie : la distance de plantation se mesure toujours à partir du milieu du tronc ;

- la hauteur limite admise se calcule du sol de plantation de l'arbre jusqu'à la pointe de l'arbre, arbuste ou haie ;
- la hauteur limite de l'arbre est celle maximale autorisée après repousse ;

En cas de non respect de ces règles, celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper, en application de l'article 673 du Code civil.

A défaut, il peut assigner son voisin en justice en vue de faire ordonner l'élagage de la haie et couper la végétation dépassant sur son terrain. S'il s'agit de la commune qui se plaint, elle peut adresser au propriétaire du terrain une mise en demeure de procéder à l'élagage.

A noter également que les fruits de l'arbre (pommes, cerises, poire, prunes, etc.) tombés naturellement des branches d'un arbre planté sur le fonds voisin appartiennent au propriétaire du sol sur lequel ces fruits sont tombés. Il est donc possible de les manger ou d'en faire de la confiture.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son sol, le propriétaire a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative

URBANISME : Quelles démarches

Pour la construction, la rénovation ou l'implantation de « bâtiments » des règles existent et doivent être respectées.

Suivant la nature du projet, il est obligatoire d'obtenir une autorisation qui s'appelle « **Permis de construire** » ou « **Déclaration préalable** ».

Déclaration préalable Formulaire

La déclaration comprend le formulaire Cerfa 13703 pour les travaux dans les maisons individuelles ou le formulaire 13404 dans les autres cas. Plusieurs documents annexes (plan de situation, visualisation extérieure, etc.) doivent être joints au formulaire. La liste de ces justificatifs figure dans la notice du formulaire à remplir.

Le dossier est à déposer en mairie ou peut être envoyé par lettre recommandée. Le délai de réponse maximum est de un mois. Ce délai court à partir du dépôt de la demande. En cas de demande de nouvelles pièces, le délai court à partir du dépôt de ces nouvelles pièces. Faute de réponse dans le mois qui suit le dépôt, le demandeur bénéficie d'une autorisation tacite.

Permis de construire

La demande doit être déposée par le propriétaire ou son mandataire à la mairie. Le dossier comprend le formulaire cerfa 13406*06, plusieurs documents annexes (plan de situation, visualisation extérieure, etc.) doivent être joints au formulaire. Il n'est pas nécessaire de posséder le terrain pour déposer une demande. C'est notamment le cas quand le demandeur est bénéficiaire d'une promesse de vente.

Le délai d'instruction maximal est de deux mois. Toutefois pendant le premier mois il peut être demandé aux pétitionnaires des pièces complémentaires. Le délai de deux mois court alors à partir de la réception de ces pièces complémentaires qui doivent être fournies dans les trois mois sous peine de voir la procédure annulée.

Tableau simplifié à destination des particuliers

Nature du projet	Aucune demande	Déclaration préalable	Permis de construire
Construction	Emprise au sol inférieure ou égale à 5 m ²	Emprise au sol comprise entre 5 et 20 m ²	Emprise au sol supérieure à 20 m ²
Terrasse ou plate forme de plein pied	+		
Changement de destination		Sans travaux	Avec travaux qui modifient soit les structures porteuses du bâtiment soit sa façade
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment sans changement de destination		+	
Extension sur construction existante en zone U		Emprise au sol comprise entre 5 et 40 m ²	Emprise au sol supérieure à 40 m ²
Extension sur construction existante autre zone		Emprise au sol comprise entre 5 et 20 m ²	Emprise au sol supérieure à 20 m ²
Piscine non couverte ou dont la couverture à moins de 1,80 de haut	Bassin inférieur ou égal à 10 m ²	Bassin compris entre 10 et 100 m ²	Bassin supérieur à 100 m ²
Piscine couverte dont la couverture a plus de 1,80 m de haut		Bassin inférieur ou égal à 10 m ²	Bassin supérieur à 10 m ²

Au SOU des ECOLES

L'assemblée générale du Sou des Ecoles a eu lieu vendredi 22 septembre à la Maison Pour Tous.

La présidente Sandrine Gullon-Neyrin a présenté aux personnes présentes le bilan de l'année écoulée. Le succès des manifestations a permis de continuer à financer de nombreuses activités : sorties, spectacles, transports. Elle a remercié toutes celles et ceux qui ont contribué à leur succès et particulièrement Bernard Gonin, Patrick Sylvain et Marcel Gonnet fidèles depuis des années à la préparation des repas et plats cuisinés ainsi qu'aux tartes aux sucres.

La trésorerie va permettre de continuer à financer des sorties ainsi qu'accompagner les enseignants dans divers projets.

A l'issue de la réunion le nouveau bureau s'est mis en place :

Présidente : Sandrine Gullon-Neyrin

Trésorière : Magali Pauletto, adj : Celine Combe

Secrétaire : Véronique Giton, adj : Aurélie Richard

Membres actifs : Claire Da Silva, Xavier Gorgier, David Gonin, Patrick Morestin-Billaudon, Fabrice Roux et Marielle Barbier

Prochaine manifestation :

Samedi 18 novembre :
Maison pour Tous
plat chaud à emporter
De 18 h 30 à 19 h 30

PENSEZ à RESERVER avec la fiche distribuée dans les boîtes à lettres.

ETAT CIVIL

Naissances

Ariane Blestel le 10 janvier

Alexis Villeton le 10 janvier

Margot Julien le 13 février

Léa Gonin le 28 mars

Salomé Mazille le 3 juillet

Nélia Muet le 18 juillet

Axel Vaufrédaz le 25 juillet

Adrien Guillaud le 23 août

Thimothé Chevolleau le 18

septembre

Arthur Boiton le 11 octobre

Gabin Chaffard le 12 octobre

Mariages

Marylène Cresson et Nico-

las Guillaud le 20 mai

Mylène Loubatière et Ma-

thieu Lambert le 27 mai

Décès

Michel Demargne le 20

janvier

Maurice Drevet le 9 février

Franck Sailly le 6 octobre

Madeleine Guttin le 29

octobre

AU COMITE des FÊTES :

Les mardis récréatifs ont repris depuis le 3 octobre. Ils se déroulent une semaine sur deux (les semaines paires, celles du ramassage des ordures ménagères!).

On y joue aux cartes, au scrabble ou à des jeux de société de 14 heures à 18 heures avec pause café et pâtisseries vers 16 heures.

Tout le monde est le (la) bienvenu(e), aucune inscription n'est nécessaire.

Manifestions programmées :

31 décembre : réveillon de la St Sylvestre

4 février : Thé dansant

10 mars : Théâtre avec la compagnie « Les tréteaux de la Cumane »

Chacun est convié à l'**Assemblée Générale** qui se tiendra :

Vendredi 10 novembre 2017
à partir de 19 heures
à la Maison pour Tous

La CHASSE : comment ça marche ?



La période de chasse court du 10 septembre 2017 au 14 janvier 2018. La chasse au chevreuil peut se prolonger jusqu'au 28 février. Elle ne se déroule qu'en « battue » sous réserve que le quota de chevreuils (6 pour Chélieu) ne soit pas atteint. Les battues sont soumises à une réglementation très stricte notamment en ce qui concerne la signalisation. Le tir est interdit à moins de 150 m d'une habitation. La chasse est fermée le vendredi.